



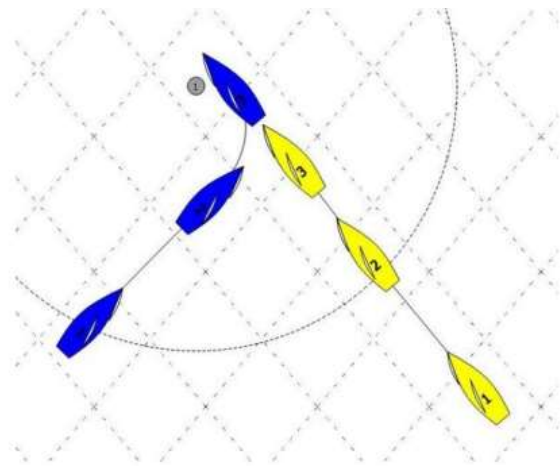
### **Q&R 2021.010**

*Publiée le 28 août 2021*

### **Application de la règle 18.3**

#### **Situation**

Bleu dépasse la position bout au vent, de bâbord sur tribord, dans la zone d'une marque à laisser à bâbord, et qui pare ensuite la marque. Après avoir terminé son virement, Bleu est en route libre devant Jaune et il y a suffisamment de place pour que Jaune puisse soit lofer soit abattre en bon marin sans contact. Jaune n'a pas modifié sa route et après la position 3 il y a un contact entre son étrave et le tableau arrière de Bleu sans dommage ni blessure. Jaune fait l'objet d'une réclamation et est disqualifié pour infraction aux règles 12 et 14.



#### **Question**

Jaune a-t-il enfreint la règle 18.3 ?

#### **Réponse**

Non.

Bleu n'a pas obligé Jaune à naviguer au-delà du plus près pour éviter le contact et Jaune n'est pas devenu engagé à l'intérieur de Bleu. En conséquence, Bleu n'a pas enfreint la règle 18.3. Aucune autre partie de la règle 18 ne s'applique à cette situation.